DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 7 septembre 2022
Délibération n°063-2022

Date de convocation :	2 septembre 2022	Nombre de membres en exercice :	15
Date d'affichage :	2 septembre 2022	Nombre de membres présents :	10
		Nombre de votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Magali Lainé, Maire.

Étaient Présents : Mme Magali LAINÉ, Maire
Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, Adjoints au Maire.
M. Philippe MASSON, M. David PAUMIER Mme Léonie DULUARD, Mme Florence BOUVET, M. Pascal CHOPLIN, Mme Evelyne REGOUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absent excusés : M. Jean Marie POURCEAU donne procuration à Mme Magali LAINE.
M. Vincent PINEAU donne procuration à Mme Céline JOUVE
M. Tony MENAGE donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA
Mme Solène LEBRETON donne procuration à M. Philippe TRIGER
M. David SOUCHU donne procuration à M Pascal CHOPLIN

Secrétaire de séance : Mme Léonie DULUARD

MATIERE : **FINANCES LOCALES**
SOUS-MATIERE : **FISCALITE**
CODE : **7.2.5. – AUTRES TAXES ET REDEVANCES**

Objet : Taxe d'aménagement Zone d'activités des Petites Forges : Modification du taux et autorisation de signer un avenant à la convention avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles l.331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°67-2018 du conseil municipal en date du 26 octobre 2018 maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de Joué l'Abbé,
Madame la Maire expose :
Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.
Elle est composée :
• d'une part communale (de plein droit pour les communes dotées d'un POS/PLU) ou intercommunale sur délibération du conseil communautaire pour les Communautés de communes compétentes en matière de PLU (avec accord des communes à la majorité qualifiée),
• d'une part départementale,

Pour le territoire communautaire, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe n'étant pas compétente en matière de PLU, la taxe d'aménagement est perçue par la commune, y compris pour des opérations relevant de compétences communautaires : constructions ou extensions de bâtiments sur Zones d'Activités, notamment. Au cours des séances de travail des instances communautaires, il a été rappelé l'enjeu que recouvre cette taxation pour les installations d'entreprises, dans un contexte concurrentiel par rapport à des territoires voisins, dont les opérations à vocation économique peuvent être exonérées de taxe d'aménagement. Il apparaît alors que cette taxation fasse partie intégrante de la réflexion des prospects quant à leur installation, dans une analyse financière et technique globale.
Aussi, la stratégie de développement économique communautaire intègre des objectifs de lisibilité et d'harmonisation des taux de taxe d'aménagement, dans le sens de la compétitivité du territoire.

Compte tenu des éléments développés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (M. Choplin, Mme Regouin, M. Souchu par pouvoir à M. Choplin) **autorise** de fixer les taux de taxe d'aménagement à **1%** pour les parcelles suivantes :

ZK0041	ZK0088
ZK0057	ZK0089
ZK0060	ZK0090
ZK0061	ZK0092
ZK0062	ZK0093
ZK0063	ZK0094
ZK0064	ZK0095
ZK0065	ZK0101
ZK0067	ZK0140
ZK0068	ZK0141
ZK0069	ZK0142
ZK0073	ZK0145
ZK0076	ZK0146
ZK0078	ZK0147
ZK0079	ZK0148
ZK0080	ZK0149
ZK0083	ZK0150
ZK0084	ZK0151
ZK0085	ZK0152
ZK0086	ZK0186
	ZK0187

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, aux services de la DGFIP,
AUTORISE Madame la Maire, à signer un avenant à la convention de reversement avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé aux registres les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Magali LAINÉ

La Secrétaire de séance,
Léonie DULUARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.